

Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de  
maladie  
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)  
RS 832.112.31

---

*Annexe 1a<sup>1</sup>*  
(art. 3c)

## **Annexe 1a de l'OPAS**

### **Restriction de prise en charge des coûts pour certaines interventions électives**

Est modifiée comme suit:

*tient compte des modifications décidées le **TT mois 2024**<sup>2</sup> par le Département fédéral de l'intérieur (DFI)*

---

<sup>1</sup> Publiée dans le Recueil officiel (RO) sous forme de renvoi. Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Prestations médicales > Annexe 1a OPAS

<sup>2</sup> **RO 2024 XXX du TT mois 2024**

## Remarques introductives

La réglementation « ambulatoire avant stationnaire » définie à l'art. 3c de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) s'applique à une liste définie d'interventions électives, c'est à dire non urgentes, effectuées sur des patients dont la santé est globalement stable. Elle encourage les prestations ambulatoires lorsqu'elles sont médicalement pertinentes, adaptées aux patients et qu'elles épargnent les ressources.

Deux listes figurent aux chiffres I et II ci-dessous : une liste d'interventions qui devraient en principe être effectuées en ambulatoire et une liste de critères d'exception qui peuvent justifier de procéder à ces interventions en stationnaire. Toutes deux ont été élaborées en collaboration avec les acteurs concernés et en coordination avec les services sanitaires cantonaux.

Le **chiffre I** comprend 18 groupes d'interventions répartis en huit spécialisations. Les interventions concrètes sont désignées au moyen du code CHOP<sup>3</sup>. Le code valable lors de l'année de traitement s'applique. L'annexe 1a OPAS est régulièrement actualisée en conséquence. Une intervention stationnaire est possible lorsque des circonstances particulières l'exigent.

Le **chiffre II** liste les critères d'exception qui décrivent les circonstances particulières. Il s'agit pour la plupart de maladies associées, mais également d'« autres raisons ». Les critères d'exception sont répartis en deux groupes : généraux et spécifiques à une intervention. Les premiers correspondent à des valeurs limites générales en principe applicables à toutes les interventions. Cependant, pour certaines interventions précises, les valeurs limites s'écartent des valeurs générales. Elles sont alors indiquées dans les critères d'exception spécifiques à une intervention, qui comprennent également des exceptions supplémentaires applicables à l'intervention donnée.

La liste des critères d'exception sert de base de planification pour les fournisseurs de prestations. Les assureurs l'utilisent également pour vérifier si les conditions de remboursement d'une prestation effectuée en stationnaire sont remplies.

Les points ci-dessous expliquent comment utiliser les critères d'exception listés au chiffre II :

- Lorsqu'au moins un des critères mentionnés est rempli, les conditions pour le remboursement d'un traitement stationnaire à la charge de l'AOS sont réunies. Toutefois, un traitement ambulatoire est aussi possible si les conditions spécifiques le permettent. La décision et la responsabilité de la modalité de réalisation incombent aux médecins exécutants.
- La liste des critères n'est pas exhaustive. Autrement dit, même si aucun critère de cette liste n'est rempli, le remboursement d'un traitement stationnaire est possible dans des circonstances particulières. À cette fin, une demande fondée de prise en charge individuelle à l'attention du médecin-conseil et l'accord de l'assureur est nécessaire au préalable (cf. art. 3c, al. 3, OPAS).
- Les critères doivent simplifier et réduire la charge administrative. Ils ne constituent pas une directive médicale. En cas de traitement stationnaire, ils doivent être documentés en conséquence.
- Pendant ou après l'opération, des événements inattendus ou des complications nécessitant un suivi stationnaire peuvent survenir. Ces aspects doivent être codifiés dans le cadre du cas stationnaire<sup>4</sup>. La liste des critères ne les couvre pas.

---

3 Classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP) : elle contient les codes dits « de procédure » pour décrire des prestations médicales spécifiques fournies lors de traitements stationnaires. Voir aussi : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/nomenclatures/medkk/instruments-codage-medical.html>

4 Recensement systématique des prestations fournies en milieu hospitalier. Les données servent notamment à établir les factures et à des fins statistiques (statistique médicale des hôpitaux, voir aussi : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/enquetes/ms.html>).

## I. Liste des interventions électives à effectuer en ambulatoire

### 1. Yeux

#### 1.1 Cataracte (étoile grise)

Code selon CHOP Dénomination  
2024<sup>5</sup>

13.11	Extraction intracapsulaire de cristallin, par voie temporale inférieure
13.19	Extraction intracapsulaire de cristallin, autre
13.2	Extraction extracapsulaire de cristallin, technique d'extraction linéaire
13.3	Extraction extracapsulaire de cristallin, aspiration simple (et irrigation)
13.41	Phacoémulsification et aspiration de cataracte
13.42	Phacofragmentation mécanique et aspiration de cataracte, voie postérieure
13.43	Phacofragmentation mécanique et autre aspiration de cataracte
13.51	Extraction extracapsulaire de cristallin, voie temporale inférieure
13.59	Autre extraction extracapsulaire de cristallin, autre
13.64	Discision de membrane secondaire (après cataracte)
13.65	Excision de membrane secondaire (après cataracte)
13.66	Fragmentation mécanique de membrane secondaire (après cataracte)
13.69	Extraction de cataracte, autre

### 2. Interventions de l'appareil locomoteur

#### 2.1 Chirurgie de la main

Code selon CHOP Dénomination  
2024<sup>4</sup>

04.43.00	Libération du canal carpien, SAP ; (SCC)
04.43.10	Libération du canal carpien par endoscopie ; (SCC)
04.43.99	Libération du canal carpien, autre ; (SCC)
04.49.13	Autre lyse d'adhérences ou décompression de nerf ou de ganglion périphérique, (SCC)
80.23	Arthroscopie, poignet
80.24	Arthroscopie, main et doigt
80.34.00	Biopsie d'articulation, main et doigt, SAP
80.34.10	Biopsie articulaire percutanée (à l'aiguille) de main et de doigt
80.34.20	Biopsie articulaire de main et de doigt sous arthroscopie
80.34.30	Biopsie articulaire ouverte de main et de doigt
80.34.99	Biopsie d'articulation, main et doigt, autre
80.44.99	Section de capsule articulaire, de ligament ou de cartilage, main et doigt, autre
80.74	Synovectomie, main et doigt
80.83.00	Autre excision ou destruction locale de lésion articulaire, poignet, SAP
80.83.10	Excision ou destruction locale de lésion articulaire du poignet sous arthroscopie
80.83.11	Débridement de l'articulation du poignet

4 La classification suisse des interventions chirurgicales (CHOP), version 2024, est disponible sur : [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Trouver des statistiques > Santé > Bases statistiques et enquêtes > Nomenclatures > Classifications et codages médicaux > Instruments pour le codage médical.

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
80.83.12	Excision de kyste de l'articulation du poignet
80.83.99	Autre excision ou destruction locale de lésion articulaire, poignet, autre
80.84.00	Autre excision ou destruction locale de lésion articulaire, main et doigt, SAP
80.84.10	Débridement d'articulations du carpe
80.84.20	Débridement d'autres articulations de main et de doigt
80.84.99	Autre excision ou destruction locale de lésion articulaire, main et doigt, autre
80.93.00	Autre excision articulaire, poignet, SAP
80.93.10	Excision arthroscopique, poignet
80.93.11	Prélèvement de greffon cartilagineux du poignet
80.93.12	Résection du ligament triangulaire du carpe
80.93.99	Autre excision articulaire, poignet, autre
80.94.09	Autre excision articulaire de la main et des doigts, autre
80.94.11	Excision de ligaments à l'articulation métacarpo-carpienne
80.94.12	Excision de ligaments d'autres articulations de la main et des doigts
82.21	Excision de lésion de la gaine tendineuse de la main
82.35.00	Autre fasciectomy de la main, SAP ; (M. Dupuytren)
82.35.10	Fasciectomy du creux palmaire ; (M. Dupuytren)
82.35.11	Fasciectomy de main et de doigt avec neurolyse ; (M. Dupuytren)
82.35.12	Fasciectomy de main et de doigt avec neurolyse et artériolyse ; (M. Dupuytren)
82.35.13	Fasciectomy de main et de doigt avec arthrolyse ; (M. Dupuytren)
82.35.99	Autre fasciectomy de la main, autre ; (M. Dupuytren)
86.2A.16	Débridement chirurgical, étendue petite, à la main
86.2B.16	Débridement sans anesthésie locale par infiltration, régionale ou générale, non étendu, à la main
86.2B.26	Débridement sans anesthésie locale par infiltration, régionale ou générale, étendu, à la main
86.2B.36	Débridement sous anesthésie locale par infiltration, régionale ou générale, non étendu, à la main
86.2B.46	Débridement sous anesthésie locale par infiltration, régionale ou générale, étendu, à la main

## 2.2 Chirurgie du pied (excl. hallux valgus)

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
77.54	Cure de quintus varus, avec exostosectomie ou ostéotomie
77.56	Cure d'orteil en marteau
77.89.40	Autre ostectomie partielle, phalanges du pied
77.99.40	Ostectomie totale, phalanges du pied

## 2.3 Ablation de matériel d'ostéosynthèse (AMO)

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
78.60.08	Enlèvement de système interne d'allongement ou de transport de l'os (motorisé / non-motorisé), tout site
78.60.99	Ablation de matériel implanté dans l'os, site non spécifié, autre
78.61.00	Ablation de matériel implanté dans l'os, clavicule, omoplate, côtes et sternum, SAP
78.61.01	Ablation de matériel implanté dans l'omoplate et la clavicule: fil, fil intramédullaire, vis, cerclage-haubanage, plaque, plaque à stabilité angulaire, fixateur externe, agrafes (de Blount)

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
78.61.05	Ablation de matériel implanté dans l'os, clavicule, omoplate, côtes et sternum, Enlèvement d'implant de remplacement (partiel) osseux, clavicule, omoplate, côtes et sternum
78.61.08	Ablation de matériel implanté dans l'omoplate et la clavicule: autre matériel d'ostéosynthèse
78.61.11	Ablation de matériel implanté dans les côtes et le sternum
78.61.99	Ablation de matériel implanté dans l'os, clavicule, omoplate, côtes et sternum, autre
78.63.00	Ablation de matériel implanté dans l'os, radius et cubitus, SAP
78.63.01	Ablation de matériel implanté dans le radius et le cubitus: fil (intramédullaire), vis, cerclage-haubanage, plaque (à stabilité angulaire), plaque angulaire/condylienne, clou médullaire, clou de verrouillage, vis de transfixation, fixateur externe, fixateur circulaire, agrafes (de Blount)
78.63.05	Ablation de matériel implanté dans l'os, radius et cubitus, Enlèvement d'implant de remplacement (partiel) osseux, radius et cubitus
78.63.08	Ablation de matériel implanté dans le radius et cubitus (proximal / diaphysaire / distal): autre matériel d'ostéosynthèse
78.63.99	Ablation de matériel implanté dans l'os, radius et cubitus, autre
78.64.00	Ablation de matériel implanté dans l'os, os du carpe et du métacarpe, SAP
78.64.01	Ablation de matériel implanté dans l'os, os du carpe et du métacarpe: fil (intramédullaire), vis, cerclage-haubanage, plaque (à stabilité angulaire), fixateur externe, fixateur circulaire, agrafes (de Blount)
78.64.05	Ablation de matériel implanté dans l'os, os du carpe et du métacarpe, Enlèvement d'implant de remplacement (partiel) osseux, os du carpe et du métacarpe
78.64.08	Ablation de matériel implanté dans l'os, os du carpe et du métacarpe: autre matériel d'ostéosynthèse
78.64.99	Ablation de matériel implanté dans l'os, os du carpe et du métacarpe, autre
78.66.00	Ablation de matériel implanté dans l'os, rotule, SAP
78.66.01	Ablation de matériel implanté dans la rotule: fil (intramédullaire), vis, cerclage-haubanage, fixateur externe, agrafes (de Blount)
78.66.08	Ablation de matériel implanté dans la rotule : autre matériel d'ostéosynthèse
78.66.99	Ablation de matériel implanté dans l'os, rotule, autre:
78.67.00	Ablation de matériel implanté dans l'os, tibia et péroné, SAP
78.67.01	Ablation de matériel implanté dans le tibia et le péroné: fil (intramédullaire), vis, cerclage-haubanage, fixateur externe, fixateur circulaire, agrafes (de Blount)
78.67.05	Ablation de matériel implanté dans l'os, tibia et péroné, Enlèvement d'implant de remplacement (partiel) osseux, tibia et péroné
78.67.13	Ablation de matériel implanté dans le tibia: vis de compression dynamique
78.67.21	Ablation de matériel implanté dans le péroné: plaque (à stabilité angulaire)
78.67.22	Ablation de matériel implanté dans le péroné: clou médullaire, clou de verrouillage, vis de transfixation
78.67.28	Ablation de matériel implanté dans le tibia et le péroné: autre matériel d'ostéosynthèse
78.67.99	Ablation de matériel implanté dans l'os, tibia et péroné, autre
78.68.00	Ablation de matériel implanté dans l'os, tarse et métatarse SAP
78.68.01	Ablation de matériel implanté dans l'os, tarse et métatarse: fil (intramédullaire), vis, cerclage-haubanage, plaque (à stabilité angulaire), fixateur externe, fixateur circulaire, agrafes (de Blount)
78.68.06	Ablation de matériel implanté dans les os du tarse et du métatarse, Enlèvement d'implant de remplacement (partiel) osseux, autres os du tarse et du métatarse:
78.68.08	Ablation de matériel implanté dans l'os, os du tarse et du métatarse, autre matériel d'ostéosynthèse
78.68.99	Ablation de matériel implanté dans l'os, os du tarse et du métatarse, autre
78.69.00	Ablation de matériel implanté dans l'os, autre os spécifié, sauf os de la face, SAP
78.69.11	Ablation de matériel implanté dans les phalanges de la main: fil (intramédullaire), vis, cerclage-haubanage, plaque (à stabilité angulaire), fixateur externe, agrafes (de Blount)
78.69.15	Ablation de matériel implanté dans l'os, autre site spécifié, sauf os de la face, Enlèvement d'implant de remplacement (partiel) osseux, phalanges de la main

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
78.69.18	Ablation de matériel implanté dans les phalanges de la main: autre matériel d'ostéosynthèse
78.69.31	Ablation de matériel implanté dans l'astragale et le calcanéum: : fil (intramédullaire), vis, cerclage-haubanage, plaque (à stabilité angulaire), fixateur externe, fixateur circulaire, agrafes (de Blount)
78.69.38	Ablation de matériel implanté dans l'astragale et le calcanéum: autre matériel d'ostéosynthèse
78.69.41	Ablation de matériel implanté dans les phalanges du pied: fil (intramédullaire), vis, cerclage-haubanage, plaque (à stabilité angulaire), fixateur externe, agrafes (de Blount)
78.69.45	Ablation de matériel implanté dans l'os, autre site spécifié, sauf os de la face, Enlèvement d'implant de remplacement (partiel) osseux, phalanges du pied
78.69.48	Ablation de matériel implanté dans les phalanges du pied: autre matériel d'ostéosynthèse
78.69.51	Ablation de matériel implanté dans autre os spécifié, fil, cerclage-haubanage, agrafes (de Blount)
78.69.71	Ablation arthroscopique de matériel d'ostéosynthèse

## 2.4 Arthroscopies du genou, y compris opérations du ménisque

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
80.26	Arthroscopie, genou
80.6X.00	Méniscectomie du genou, SAP
80.6X.10	Méniscectomie du genou, sous arthroscopie, partielle
80.6X.11	Méniscectomie du genou, sous arthroscopie, totale
80.6X.99	Méniscectomie du genou, autre
80.86.11	Débridement de l'articulation du genou
80.86.13	Excision de kyste méniscal de l'articulation du genou
81.47.22	Lissage arthroscopique du cartilage, genou

## 3. Cardiologie

### 3.1 Procédures d'analyse cardiologique (Examens cardiologiques)

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
37.20.00	Stimulation électrique programmée non-invasive [NIPS], SAP
37.20.11	Contrôle cardiaque en présence de pacemaker implanté, avec induction d'arythmie
37.20.12	Contrôle cardiaque en présence de pacemaker implanté, avec possibilité de surveillance à distance
37.20.13	Contrôle cardiaque en présence de défibrillateur cardiovertteur implanté [DCI], avec induction d'arythmie
37.20.22	Contrôle cardiaque en présence de défibrillateur cardiovertteur implanté [DCI], avec possibilité de surveillance à distance
37.20.99	Stimulation électrique programmée non-invasive [NIPS], autre
37.21	Cathétérisme cardiaque droit
37.22	Cathétérisme cardiaque gauche
37.23	Cathétérisme cardiaque combiné, droit et gauche
88.50	Angiocardiographie, SAP
88.51	Angiographie de la veine cave
88.52	Angiographie du cœur droit
88.53	Angiographie du cœur gauche
88.54	Angiographie du cœur combinée, gauche et droite

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
88.55	Artériographie coronaire avec un seul cathéter
88.56	Artériographie coronaire avec deux cathéters
88.57	Autre artériographie coronaire, SAP
88.58	Radiographie cardiaque en contraste négatif

### 3.2 Implantation, remplacement et enlèvement de pacemakers

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
37.8A.00	Implantation de pacemaker permanent, SAP
37.8A.09	Implantation de pacemaker permanent, autre
37.8A.11	Implantation de pacemaker à chambre unique
37.8A.21	Implantation de pacemaker à double chambre, sans stimulation antitachycardique
37.8A.22	Implantation de pacemaker à double chambre, avec stimulation antitachycardique
37.8A.31	Implantation de pacemaker à resynchronisation [CRT-P]
37.8C	Implantation d'enregistreur d'événements
37.8D	Enlèvement d'enregistreur d'événements

## 4. Vaisseaux

### 4.1 Opérations des veines variqueuses des membres inférieurs

Les interventions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être effectuées en ambulatoire en principe que si elles sont unilatérales.

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
38.50	Ligature et stripping de veines variqueuses, site non précisé
38.59.00	Ligature et stripping de veines variqueuses des membres inférieurs, SAP
38.59.09	Ligature et stripping des veines variqueuses des membres inférieurs, autre
38.59.11	Ligature et stripping des veines variqueuses des membres inférieurs, veines perforantes
38.59.12	Ligature et stripping des veines variqueuses des membres inférieurs, veine grande saphène
38.59.13	Ligature et stripping des veines variqueuses des membres inférieurs, veine petite saphène
38.59.24*	Crossectomie ainsi que stripping, veine grande saphène
38.59.25*	Crossectomie ainsi que stripping, veine petite saphène
38.59.29*	Crossectomie ainsi que stripping de veines variqueuses des membres inférieurs, autre
38.59.31*	Crossectomie (isolée), veine grande saphène
38.59.32*	Crossectomie (isolée), veine petite saphène
38.59.39*	Crossectomie (isolée) de veines variqueuses des membres inférieurs, autre
38.59.40	Traitement de veines variqueuses par laser local
38.59.50	Traitement endoluminal de veines variqueuses, SAP
38.59.51	Traitement de veines variqueuses par laser endoveineux [EVLT]
38.59.52	Ablation endoveineuse de veines variqueuses par radiofréquence
38.59.59	Traitement endoluminal de veines variqueuses, autre
38.69	Autre excision de veines de membre inférieur

## 4.2 Interventions vasculaires transluminales percutanées (PTA)

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
39.75.00	Intervention vasculaire transluminale percutanée, autres vaisseaux, SAP
<b>39.75.12</b>	<b>Intervention vasculaire transluminale percutanée, autres vaisseaux, angioplastie au laser</b>
39.75.18	Angioplastie percutanée transluminale à ballonnet, autres vaisseaux
39.75.1A	Angioplastie ou athérectomie percutanée transluminale par lithotripsie, autres vaisseaux
39.75.1B	Bladeangioplastie (système multilames) percutanée transluminale, autres vaisseaux
39.75.99	Intervention vasculaire transluminale percutanée, autres vaisseaux, autre

## 5. Chirurgie générale et viscérale

### 5.1 Interventions pour hémorroïdes

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
49.40	Interventions pour hémorroïdes, SAP
49.41	Réduction d'hémorroïdes
49.42	Injection d'hémorroïdes
49.43	Cautérisation d'hémorroïdes
49.44	Destruction d'hémorroïdes par cryothérapie
49.45	Ligature d'hémorroïdes
49.46.00	Excision d'hémorroïdes, SAP
49.46.10	Excision d'hémorroïdes, hémorroïdopexie
49.46.11	Excision d'hémorroïdes, ligature d'artère hémorroïdale
49.46.12	Excision d'hémorroïdes avec plastie réparatrice
49.46.99	Excision d'hémorroïdes, autre
49.47	Évacuation d'hémorroïdes thrombosées
49.49	Interventions pour hémorroïdes, autre

### 5.2 Opérations unilatérales de la hernie inguinale

Les interventions électives suivantes ne doivent en principe être effectuées en ambulatoire que:

- a. si elles concernent un seul côté du corps;
- b. s'il ne s'agit pas d'une opération de récurrence.

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
53.00	Réparation de hernie inguinale, SAP
53.06.11	Opération de hernie inguinale, par chirurgie ouverte, sans implantation de membranes ou filets
53.06.21	Opération de hernie inguinale, par chirurgie ouverte, avec implantation de membranes et filets
53.07.11	Opération de hernie inguinale, par laparoscopie, sans implantation de membranes ou filets
53.07.21	Opération de hernie inguinale, par laparoscopie, avec implantation de membranes et filets
53.09	Réparation de hernie inguinale, autre



### 5.3 Interventions des hernies ombilicales

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
53.40	Réparation de hernie ombilicale, SAP
53.42.11	Opération de hernie ombilicale, par chirurgie ouverte, sans implantation de membranes ou filets
53.49	Réparation de hernie ombilicale, autre

### 5.4 Interventions de la fistule anale

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
49.11	Fistulotomie anale
49.12	Fistulectomie anale
49.99.10	Drainage de fistule anale par fil

## 6. Gynécologie

### 6.1 Examens et interventions au niveau du col utérin

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
67.0	Dilatation du canal cervical
67.11.11	Biopsie endocervicale sans incision du col utérin
67.12	Autre biopsie du col utérin
67.19	Techniques diagnostiques concernant le col utérin, autre
67.2	Conisation du col utérin
67.3	Autre excision et destruction de lésion ou de tissu du col utérin

### 6.2 Examens et interventions au niveau de l'utérus

Les interventions marquées du signe «°» ne doivent en principe être effectuées en ambulatoire que si elles sont indépendantes d'un accouchement.

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
68.11	Examen digital de l'utérus
68.12.00	Endoscopie diagnostique de l'utérus et des structures de soutien, SAP
68.12.11	Hystérocopie diagnostique
68.12.12	Hystérosalpingoscopie diagnostique
68.12.99	Endoscopie diagnostique de l'utérus et des structures de soutien, autre
68.15	Biopsie fermée des structures de soutien de l'utérus
68.16	Biopsie fermée de l'utérus
68.23.12°	Dilatation et curetage utérin après accouchement ou avortement
68.23.19	Dilatation et curetage de l'utérus, autre
68.23.22°	Curetage de l'utérus par aspiration après accouchement ou avortement
68.23.29	Curetage de l'utérus par aspiration, autre

## 7. Urologie

### 7.1 Circoncision

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
64.0	Circoncision

### 7.2 Lithotripsie par onde de choc extracorporelle (ESWL)

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
98.51	Lithotripsie par onde de choc extracorporelle [ESWL] du rein, de l'uretère et/ou de la vessie

## 8. Oto-rhino-laryngologie

### 8.1 Opérations sur des amygdales et des végétations adénoïdes

Code selon CHOP 2024 <sup>4</sup>	Dénomination
28.2X.10	Résection partielle d'amygdale, sans excision de végétations adénoïdes
28.6	Excision de végétations adénoïdes, sans amygdalectomie

## II. Critères à satisfaire pour un traitement en milieu hospitalier

### Remarques introductives

L'astérisque (\*) qui suit le code CIM-10 dans la dernière colonne du tableau signifie que tous les codes CIM-10 débutant avec cette racine (= lettre et numéro avant l'astérisque) sont concernés par la réglementation définie dans la ligne.

Un cercle (°) signifie que ce critère a été adapté spécifiquement au groupe d'intervention mentionné. Il est précisé et présenté *en italique* sous « 2. Critères d'exception spécifiques à une intervention ».

### 1. Critères d'exception généraux

N°	Catégorie	Critère	Référence selon les données standard de MedStat <sup>6</sup> (classification CIM-10-GM, version 2022 <sup>7</sup> , âge)	Critère non applicable aux interventions suivantes
<b>Âge</b>				
1.1	Enfant	≤3 ans	Âge	
<b>Comorbidité somatique sévère ou instable</b>				
2.1	Malformations	Malformations congénitales de l'appareil circulatoire ou respiratoire	Q20*–Q34*	
3.1	Système circulatoire	Insuffisance ventriculaire; NYHA > II	I50.13; I50.14; I50.04 !; I50.05 !	Examens cardiologiques°
3.2		Hypertension artérielle incontrôlée > 160 mmHg systolique	non codé	
4.1	Problème broncho-pulmonaire, seulement en cas d'anesthésie générale	BPCO GOLD >II	J44*, cinquième position -0 ou -1	
4.2		Asthme instable ou exacerbé	non codé	
4.3		Syndrome d'apnée obstructive du sommeil, SAOS avec IAH ≥ 15 et pas de CPAP possible à domicile	non codé	
4.4		Oxygénothérapie de longue durée	non codé	
5.1	Anomalies de la coagulation	Anomalies de la coagulation, purpura et autres affections hémorragiques	D65*–69*, à l'exception de D68.5	
5.2		Traitement médical anticoagulant	Z92.1	Cataracte, PTA°, Examens cardiologiques°
5.3	Anticoagulation	Double antiagrégation plaquettaire	non codé	Cataracte, PTA°, Examens cardiologiques°
6.1	Insuffisance rénale	Insuffisance rénale, stade >3b L'insuffisance rénale chronique de stade 5 nécessitant une dialyse ne justifie pas en soi un séjour.	N18.4 ; N18.8	

6 La statistique médicale des hôpitaux peut être consultée à l'adresse suivante : [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Trouver des statistiques > Santé > Bases statistiques et enquêtes > Statistique médicale des hôpitaux.

7 La classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, 10<sup>e</sup> révision, German Modification, version 2022 (CIM-10-GM, version 2022) peut être consultée à l'adresse suivante : [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Trouver des statistiques > Santé > Bases statistiques et enquêtes > Nomenclatures > Classifications et codage médicaux > Instruments pour le codage médical > CIM-10-GM.

N°	Catégorie	Critère	Référence selon les données standard de MedStat <sup>6</sup> (classification CIM-10-GM, version 2022 <sup>7</sup> , âge)	Critère non applicable aux interventions suivantes
6.2		Allergie aux produits de contraste Une première exposition sans complications rend ce critère caduc.	non codé	
7.1	Métabolisme	Diabète sucré difficile à réguler, Instable ou HbA1c > 8 %	non codé	
7.2		Obésité (IMC ≥40) (chez les enfants: >97 <sup>e</sup> percentile)	E66*, cinquième position -4, -5 ; -6 ; -7 ; -8	Cataracte, Chirurgie de la main, Examens cardiologiques <sup>o</sup> , PTA <sup>o</sup> , ESWL <sup>o</sup>
7.3		Malnutrition / cachexie (adultes : IMC <17,5; chez les enfants: PYMS-Score ≥3 et définition des stades de la malnutrition chez les enfants selon le manuel de codage <sup>8</sup> )	E40*–E46*, à l'exception de E44.1; R64; R63.6	
7.4		Anomalies sévères du métabolisme	E70*–E72*; E74*–E77*; E80*; E84*; E85*	
9.1	Psychisme	Dépendances (alcool, médicaments, drogue) avec complications	F10*–19*, quatrième position -0, -3, -4, -5, -6	
9.2		Troubles mentaux sévères et instables, qui rendent impossible le suivi du traitement après une intervention ambulatoire	non codé	
<b>Autres facteurs</b>				
90		Besoin d'une surveillance permanente	Z74.3	
92		Aucun interlocuteur, ou personne d'encadrement, compétent <sup>9</sup> et majeur à domicile ou disponible par téléphone et à proximité pendant les 24 heures suivant l'intervention	non codé	Examens cardiologiques <sup>o</sup> , Pacemaker <sup>o</sup> , PTA <sup>o</sup>
93		Aucune possibilité de transport jusqu'au domicile après l'intervention ou à nouveau vers un hôpital, y c. le taxi	non codé	
94		Temps de parcours de >60 min jusqu'à un hôpital disposant d'un service d'urgence permanent et de l'unité spécialisée correspondante	non codé	Examens cardiologiques <sup>o</sup> , Pacemaker <sup>o</sup> , PTA <sup>o</sup>

<sup>8</sup> Manuel de codage médical, BFS, version 2024, annexe : Malnutrition, définition des stades de la malnutrition dans l'annexe. Peut être consultée à l'adresse suivante : [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Trouver des statistiques > Santé > Système de santé > Nomenclatures > Classifications et codage médicaux > Instruments pour le codage médical.

<sup>9</sup> Compétent au sens où cette personne peut, au besoin, soutenir le patient de manière appropriée pour demander l'aide nécessaire (p. ex. passer un appel, l'accompagner jusqu'au taxi, etc.).

## 2. Critères d'exception spécifiques à une intervention

N°	Intervention concernée	Critère
<b>B Appareil locomoteur</b>		
BH1	Chirurgie de la main en général	Greffes du lambeau pédiculé
BH2		AMO combiné au radius/cubitus ou dans le tiers proximal du bras
BH3		Récidive du tunnel carpien (SCC)
BH5	Chirurgie de la main, maladie de Dupuytren	> 2 brides
BH6		> 2 articulations
BH7		Technique des lambeaux > 10 cm <sup>2</sup>
BH8		Opérations récidives de la maladie de Dupuytren
BF1	Chirurgie du pied	Greffes du lambeau pédiculé
BF2		AMO pour les fractures articulaires complexes (talus, calcanéum, fractures du pilon tibial).
BF3		≥ 3 corrections d'orteils en marteau sur un côté en une session
BF4		Pied diabétique avec polyneuropathie
BO1	AMO	AMO au niveau de l'omoplate, des côtes et/ou du sternum
BO2		AMO combiné au radius/cubitus ou dans le tiers proximal du bras
BO3		AMO pour les fractures articulaires complexes (talus, calcanéum, fractures du pilon tibial) ou après reconstruction importante des tissus mous
BO4		AMO de clous intramédullaires (pas d'embrochage !)
<b>Cardiologie</b>		
KD1	Examens cardiologiques	<i>Insuffisance ventriculaire FE &lt; 40 % et NYHA &gt; II</i>
KD2		<i>Triple anti agrégation plaquettaire</i>
KD3		<i>IMC &gt; 35</i>
KD4		<i>Aucune personne de contact ou de référence compétente<sup>9</sup> et majeure <b>dans le même ménage</b> pendant les 24 heures suivant l'opération</i>
KD5		<i>Temps de trajet de &gt; 30 min jusqu'à un hôpital disposant d'un service d'urgence permanent et d'une unité spécialisée correspondante</i>
KD6		<i>Traitement anticoagulant périopératoire nécessaire (avec des doses supérieures à celles du traitement prophylactique des thromboembolies veineuses)</i>
KH1	Pacemaker (y c. remplacement)	<i>IMC &gt; 35</i>
KH2		<i>Aucune personne de contact ou de référence compétente<sup>9</sup> et majeure <b>dans le même ménage</b> pendant les 24 heures suivant l'opération</i>
KH3		<i>Temps de trajet de &gt; 30 min jusqu'à un hôpital disposant d'un service d'urgence permanent et d'une unité spécialisée correspondante</i>

N°	Intervention concernée	Critère
<b>Vaisseaux</b>		
GP1	PTA	<i>Trithérapie anti agrégation plaquettaire</i>
GP2		<i>Traitement anticoagulant périopératoire nécessaire (avec des doses supérieures à celles du traitement prophylactique des thromboembolies veineuses)</i>
GP3		<i>IMC &gt; 35</i>
GP4		<i>Aucune personne de contact ou de référence compétente<sup>9</sup> et majeure <b>dans le même ménage</b> pendant les 24 heures suivant l'opération</i>
GP5		<i>Temps de trajet de &gt; 30 min jusqu'à un hôpital disposant d'un service d'urgence permanent et d'une unité spécialisée correspondante</i>
GP6		Réalisation d'accès vasculaires artériels multiples (>1)
GP7		Interventions dans la zone artérielle de l'aorte et des vaisseaux viscéraux, ou intervention de recanalisation dans toutes les sections vasculaires
GP8		Intervention suite à une complication au point de ponction
GP9		Accès via cathéter à ballonnet >6F
GP12		<i>En complément au point 6.1 Insuffisance rénale (critères d'exception généraux) :</i> <i>Insuffisance rénale avec DFG de 30-60 ml/min (CIM-10: N 18.3) combinée à une insuffisance cardiaque NYHA ≥ II (CIM-10: I50.12; I50.13; I50.14)</i>
GP13		Ischémie des extrémités Fontaine III ou IV (CIM-10 : I70.23 I70.24)
GP14		Système de fermeture non utilisable (sur la base résultats du scanner ou de l'échographie)
<b>Chirurgie générale et viscérale</b>		
CN1	Hernie ombilicale	Opération laparoscopique
CN2		Implantation de membrane/filet
CA1	Fistulotomie anale	Fermeture par lambeau ou implant
CA2		Morbus Crohn
<b>Urologie</b>		
UE1	ESWL	<i>IMC &lt; 18,5 ou &gt; 30</i>
UE2		Calcul infectieux (calcul sur pyélonéphrite obstructive ou sur infections récurrentes avec uricuit positif au même germe)